

Bell Canada—Loi

M. Heap: Ou Tinker Bell.

M. Gauthier: Oui, Tinker Bell. Cette nouvelle société de portefeuille pourrait faire concurrence, mettons, aux télédistri-
buteurs. Tous les députés savent que le vaste réseau de Bell Canada lui permettrait probablement d'avoir accès à chaque foyer, ce qui serait probablement injuste pour les compagnies de télédistribution et les mettrait dans de mauvais draps.

Cela est possible, je crois, car l'article 7 du projet de loi interdit à la société Bell, mais non à ses filiales, de s'étendre. Je me demande si le député pense qu'il serait opportun de permettre à Bell Canada de se lancer dans un réseau de télédistribution? Comment envisage-t-il la présence de ce monopole, car c'est ce qu'il est en somme, dans le domaine de la télédistribution? Je devrais signaler au député, en toute justice, que le CRTC a conseillé au cabinet de restreindre l'activité de Bell Canada et de ne pas l'autoriser à se lancer dans le domaine de la radiodiffusion. Qu'en pense le député?

M. Heap: Monsieur le Président, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a posé une question pertinente et je m'empresse d'y répondre. Cet abus de confiance dont pourraient être victimes les clients de la société de téléphone, comme le signale le député, est précisément ce que le Cabinet actuel ou le gouvernement du parti dont le député fait partie auraient pu empêcher.

Les consommateurs canadiens, en payant depuis un siècle pour le téléphone, et les travailleurs canadiens, en fabriquant depuis un siècle des appareils téléphoniques, ne le faisaient pas dans l'intention de créer un monopole dans le domaine non seulement du téléphone mais aussi de la télévision. Dans la mesure où ils croient toujours au principe de la concurrence, bien des Canadiens s'inquiètent beaucoup des pratiques de monopole de la Compagnie de téléphone Bell. Ils trouveraient très révoltant que la mesure à l'étude permette à Bell Canada de faire main basse sur la télédistribution, comme cela serait possible selon le député. Le cabinet a certes le devoir de proposer des amendements au projet de loi en accord avec les recommandations du CRTC pour s'assurer que cela ne se produira pas.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai une brève question supplémentaire pour plus de clarté. Le député comprend clairement que c'est surtout à cause de la réorganisation de Bell Canada que cela est maintenant possible. Comme elle est une société de gestion, Entreprises Bell Canada pourrait en principe mettre sur pied une filiale pour contourner l'article 7. Voici ma question au député. Ce n'est pas l'intention du gouvernement qui est en cause. Bell Canada a réorganisé sa structure commerciale afin de pouvoir étendre ses tentacules dans d'autres secteurs. Le député voudrait-il se joindre à moi et à beaucoup d'autres députés pour dire au cabinet que nous ne voulons pas qu'Entreprises Bell Canada crée par l'intermédiaire de ses filiales des sociétés de radiodiffusion qui pourraient acquérir les entreprises de télédistribution?

M. Heap: Monsieur le Président, je comprends les craintes du député. Cependant, il n'a pas tout à fait compris ma réponse; j'ai simplement dit qu'il incombait au cabinet actuel, comme c'était le devoir du cabinet précédent, de prévenir la réorganisation qui a créé les Entreprises Bell Canada ou

d'empêcher Bell de monopoliser, notamment, l'industrie de la câblodiffusion.

M. Malone: Monsieur le Président, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) pose des questions qui, fondamentalement, tendent à semer la crainte chez les gens, alors que c'est tout à fait inutile. Il parle de possibilités et non de ce qui est proposé. Cependant, dans un autre ordre d'idées je m'exprime en ce moment à titre de représentant dans cette enceinte des régions rurales du pays et je tiens à dire que nous sommes fatigués d'être victimes du genre de point de vue exprimé par les députés de Spadina (M. Heap) et d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). A l'heure actuelle, la réception dans les régions rurales est vraiment terrible. Dans ma circonscription, au mieux nous pouvons obtenir un signal clair dans la partie est, et ma circonscription est composée de quelque 113 localités. Pourtant, nos vis-à-vis ont l'audace de prétendre qu'il faut nier aux régions rurales du pays leur seule occasion de regarder à la télévision des événements nationaux ou sportifs et diverses choses importantes qui nous rassemblent en tant que Canadiens.

M. Gauthier: Non.

M. Malone: Le député d'Ottawa—Vanier hoche la tête.

M. Gauthier: Vous déformez tout.

M. Malone: Je peux vous dire, monsieur le Président, qu'alors qu'il hoche la tête, le député devrait garder à l'esprit que la réception dans les Prairies est inacceptable.

M. Gauthier: Je suis d'accord.

M. Malone: Et voilà que s'offre une possibilité d'assurer à ces gens, qui produisent les denrées nécessaires aux citoyens, le genre de réception qu'ils méritent. Il ne devrait pas s'opposer à cette occasion qui s'offre de traiter de façon juste et équitable ses compatriotes. Je voudrais entendre le député de Spadina me dire comment il peut justifier l'opposition que le Nouveau parti démocratique manifeste envers les localités agricoles de la Saskatchewan.

M. Heap: Le député fait preuve d'une imagination trop vive en laissant entendre qu'il existerait des frictions entre le Nouveau parti démocratique et les agriculteurs en général. Les deux seuls arguments que le député a essayé de présenter sérieusement n'étaient pas aussi fantaisistes, mais ils étaient néanmoins loin de la réalité. Tout d'abord, il a prétendu que nous devrions parler de ce qui est prévu et non de possibilités. Le fait est que c'est le CRTC qui nous a fait entrevoir ces possibilités.

M. Gauthier: C'est exact.

M. Heap: Nous devrions traiter avec sérieux cette mise en garde, compte tenu de ce que nous savons des contorsions et manoeuvres d'une compagnie comme Bell Telephone ou les Entreprises Bell. Quel que soit le nom qu'elle choisisse pour se faire désigner, la direction sera toujours la même. Il est de notre devoir d'envisager les possibilités ou les probabilités, et de prendre des mesures pour y parer. On n'attend pas que la maison brûle pour prendre des précautions contre les incendies. Il ne nous sera vraisemblablement pas donné de seconde chance.